

Ville de WASSELONNE



N°136/2026

Registre des arrêtés techniques
N° de nomenclature 6 Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police municipale

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de WASSELONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L 141-2, R. 116-2 et R. 141-14,

VU le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment concernant le passage dans les rues et voies publiques, les endroits de grand rassemblement, la prévention des accidents, la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 -

En raison de travaux du nouveau raccordement électrique du collectif « Le Belvédère » rue de Hohengoeft à WASSELONNE par l'entreprise EST RESEAUX pour le compte de STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX, plusieurs mesures seront prises :

ARTICLE 2

Durant la 1^{ère} phase des travaux, à partir du 19 août 2026 pour une durée d'un mois, la rue de Hohengoeft sera barrée à toute circulation de jour comme de nuit entre les numéros 34, 34b de ladite rue et l'accès arrière du collectif.

La chaussée y sera rétrécie et les stationnements interdits.

ARTICLE 3 -

Durant la 2^{ème} phase des travaux, à partir du 1^{er} septembre 2026 pour une durée d'un mois, la rue de Hohengoeft sera barrée à toute circulation entre le numéro 16 et le numéro 18.

Une déviation sera mise en place, la chaussée sera rétrécie et le stationnement y sera interdit.

ARTICLE 4-

Ces dispositions seront applicables du **19 août au 1^{er} octobre 2026**.

ARTICLE 5 -

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 6 -

Toutes mesures seront prises par le demandeur pour garantir la sécurité au droit du chantier.

..../.....

ARTICLE 7 -

Le demandeur prendra toutes les dispositions nécessaires pour ne pas détériorer les installations aussi bien publiques que privées en place.

ARTICLE 8 -

Malgré toutes ces précautions, le demandeur restera responsable vis-à-vis des tiers et pour tous les accidents pouvant survenir du chef de son activité.

ARTICLE 9 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

ARTICLE 10 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WASSELONNE,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de WASSELONNE,
- SAMU 67,
- EST RESEAUX, 21 chemin des Dames, PHALSBOURG,
- CEI,
- Select'om,
- Le Service Technique Municipal,
- Affichage et Publicité,
- la Police Municipale,
- Archives.

Wasselonne, le 21 juillet 2026

L'Adjoint au Maire,

Jean-Philippe HARTMANN

Par délégation du Maire



